

Rapport prix/
prestations: top.



Avez-vous une question?

Nous sommes là pour vous aider: T. +41 21 641 61 20

Siège

Coop Rechtsschutz AG
Entfelderstrasse 2
Postfach
5001 Aarau
T. +41 62 836 00 00
F. +41 62 836 00 01

Bureau de Lausanne

Coop Protection Juridique SA
Avenue de la Gare 4
Case postale 5764
1002 Lausanne
T. +41 21 641 61 20
F. +41 21 641 61 21

Bureau de Bellinzona

Coop Protezione Giuridica SA
Viale Stazione 31
6500 Bellinzona
T. +41 91 825 81 80
F. +41 91 825 95 15

Internet

www.cooprecht.ch/unia
info@cooprecht.ch

Unia

Pour des questions concernant une activité professionnelle ainsi que les litiges d'assurance y relatifs, votre secrétariat régional est là pour vous.

Vous trouverez les coordonnées de contact sur votre carte de membre ou sous www.unia.ch/regions.

CGAUnia10f 01.21
BALDINGER & BALDINGER

Exclusivement pour
les membres.



Protection juridique Multi-Unia
Le complément idéal à votre adhésion.

Lois, prescriptions, règlements

sont pour vous un vrai casse-tête?
Nous vous aidons à vous y retrouver.

coop protection juridique
tout simplement différente.

UNIA

En collaboration avec:

coop protection juridique
tout simplement différente.



Encore plus de protection.

Maintenant avec la protection juridique Multi-Unia.

La protection juridique Multi-Unia complète la protection juridique du syndicat

Parce que vous pouvez également être confronté à un litige hors de votre activité professionnelle. Un litige peut devenir rapidement très coûteux, surtout si la situation de droit n'est pas claire ou si l'intervention d'un avocat est nécessaire.

Pas de risque grâce à la protection juridique Multi-Unia

La protection juridique est à vos côtés et prend en charge des frais jusqu'à CHF 300 000.– (avocat, experts, frais de justice et de procédure). Les prestations sont fournies par la spécialiste Coop Protection Juridique.

Le modèle idéal pour une sécurité optimale

Prestations exclusives pour les victimes d'actes de violence

Protection juridique en tant qu'usager de la route dans le domaine de la circulation routière

Protection juridique en tant que personne privée dans le domaine de la vie quotidienne, de l'habitation, de la consommation etc.

Protection juridique concernant le domaine du travail et les litiges d'assurance y relatifs

Protection juridique Multi-Unia

Offre complémentaire de Coop Protection Juridique pour le membre et sa famille (sans le droit du travail et le droit d'assurance sociale)

Unia

Protection juridique du syndicat Unia pour le membre

Vous pouvez compter sur nous.

Nous vous aiderons à obtenir justice.

Domaine de protection juridique circulation

Coop Protection Juridique

- réclame des dommages et intérêts en cas de blessure ou de dégâts matériels résultant d'un accident de la circulation
- vous défend contre les amendes injustifiées ou tout retrait abusif de votre permis de conduire
- vous soutient en cas de différends liés à un véhicule (achat, leasing, location, réparation, etc.)
- vous aide en cas de litiges liés aux assurances (par ex. assurance responsabilité civile, assurance casco)
- vous défend en cas de procédure pénale suite à un accident causé involontairement

Domaine de protection juridique privée Coop Protection Juridique

- vous soutient en cas de litiges liés aux assurances (par ex. assurance responsabilité civile privée, assurance mobilière, assurance voyage)
- vous défend en cas de litige avec votre bailleur (par ex. en cas d'augmentation excessive du loyer, de charges trop élevées, de malfaçons, etc.)
- vous soutient en cas de litiges découlant de contrats (par ex. en tant que patient, voyageur, abonné, consommateur, etc.)
- vous soutient en cas de conflits avec des voisins ou des copropriétaires

Une prestation inédite et exclusive

Les victimes d'actes de violence peuvent compter sur un soutien financier important. Indépendamment d'une autre assurance, un capital en cas de décès ou en cas d'invalidité sera versé. En outre, sont couverts les frais de guérison et les dommages matériels qui ne sont pas assurés auprès d'une autre assurance.

Beaucoup de protection pour peu d'argent.

En tant que membre vous en profitez exclusivement.

Les avantages en un clin d'œil:

- complément idéal à la protection juridique du syndicat Unia
- protection juridique complète pour la circulation, les loisirs et la vie privée – pour vous ainsi que votre famille
- aucun risque au niveau des coûts: les honoraires d'avocat et les frais de procédure sont pris en charge – jusqu'à max. CHF 300 000.–
- prestations spéciales pour les victimes d'actes de violence
- soutien juridique par des spécialistes
- libre choix de l'avocat
- service de premier ordre
- prix imbattable : prime annuelle de CHF 120.–; une assurance de protection juridique comparable coûte entre CHF 300.– et CHF 400.–

Vous trouverez les conditions générales d'assurance avec les prestations détaillées dans les pages suivantes.

Afin de faciliter la lecture, toutes les désignations de personnes sont exprimées au masculin. Il va de soi que toutes ces désignations sont également valables pour les personnes de sexe féminin.

Comment pouvez-vous souscrire à la protection juridique Multi-Unia?

Veillez remplir le formulaire d'adhésion sur le site www.cooprecht.ch/unia. Vous recevrez ensuite votre police/facture.

Ou bien veuillez nous téléphoner au 021 641 61 20.

Conditions générales d'assurance de la protection juridique MULTI-Unia (CGAUnia10)

Contenu du contrat d'assurance collectif

Le contrat est notamment régi par les conditions générales d'assurance ci-dessous ainsi que par la loi fédérale sur le contrat d'assurance, la loi fédérale sur la surveillance des entreprises d'assurance (loi sur la surveillance des assurances, LSA) et l'Ordonnance sur la surveillance des entreprises d'assurance privées (Ordonnance sur la surveillance, OS).

Protection des données

Le traitement de données personnelles est inhérent au domaine de l'assurance. Il est soumis aux dispositions de la loi fédérale sur la protection des données et son ordonnance. Pendant la durée du contrat le traitement périodique des données d'adresses est nécessaire pour garantir l'actualité des celles-ci. En particulier, les coordonnées seront comparées avec celles du syndicat Unia pour s'assurer que l'adhésion ainsi que le droit à la protection juridique Multi-Unia existent encore. Lors de l'annonce d'un sinistre le traitement des données est également nécessaire. Au besoin, Coop Protection Juridique sollicite l'autorisation nécessaire en cas de sinistre. Pour élucider les faits, il peut être nécessaire d'interpeller des tiers et d'échanger des données personnelles avec

ceux-ci (une double assurance, pour la question de la couverture et la coordination du traitement du sinistre).

Les collectes de données de Coop Protection Juridique sont gérées électroniquement et sur support papier. Elles sont protégées contre tout traitement non autorisé conformément aux dispositions de la loi fédérale sur la protection des données. Selon les dispositions légales, les données ne sont conservées que dans la mesure du nécessaire.

Chaque personne assurée a le droit, selon la loi fédérale sur la protection des données, d'exiger de Coop Protection Juridique de savoir si et quelles données à son sujet ont été traitées dans les collectes de données. Les données erronées peuvent être détruites.



Dispositions générales

1. Personnes assurées

Sont assurés les membres de l'Unia qui paient la prime, ainsi que

- le conjoint ou toute autre personne vivant en union-libre avec le membre
- les enfants et les personnes faisant ménage commun avec le membre, pour autant qu'ils soient célibataires et sans activité lucrative.

2. Prestations assurées

Coop Protection Juridique accorde exclusivement les prestations suivantes:

- la prise en charge des intérêts de l'assuré par les soins de son service juridique
- garantie jusqu'à concurrence d'un montant de CHF 300 000.–, à condition qu'il n'y ait pas de limites de prestations, pour:
 - les honoraires de l'avocat mandaté
 - les honoraires des experts mandatés
 - le remboursement à l'assuré des frais de justice et de procédure
 - la prise en charge des dépens mis à charge de l'assuré
 - l'avance de cautions pénales pour éviter une détention provisoire. L'avance est ensuite à rembourser à Coop Protection Juridique.

Ne sont pas pris en charge:

- les amendes
- les dommages-intérêts
- les frais incombant à un tiers ou à une assurance de responsabilité civile
- les frais d'actes notariés ou d'inscription à des registres officiels.

Les dépens pénaux ou civils alloués à l'assuré doivent être cédés à Coop Protection Juridique.

3. Exclusions générales

La protection juridique n'est pas donnée:

- pour les cas de la compétence et à la charge de l'Unia
- pour les cas qui se sont produits avant l'adhésion à la protection juridique MULTI-Unia ou pendant le délai d'attente
- pour les litiges entre personnes assurées selon art. 1, ou avec Coop Protection Juridique, avec l'Unia, leurs organes et leurs mandataires

- pour les cas en relation avec un délit intentionnel et la commission intentionnelle d'un cas de protection juridique
- pour les cas en relation avec des événements de guerre ou de troubles
- pour les cas uniquement en relation avec l'encaissement ainsi que pour les cas en relation avec des créances cédées
- pour les cas avec une activité artisanale ou professionnelle ainsi que les litiges d'assurance y relatifs.

4. Résiliation et expiration de la couverture d'assurance

L'assurance se renouvelle tacitement pour une année pour autant qu'elle n'ait pas été résiliée par écrit, au plus tard le 30 novembre, pour le 31 décembre.

Lorsque le membre de l'Unia quitte le syndicat ou en cas de transfert de son domicile à l'étranger, les prestations de la Coop protection juridique MULTI-Unia prennent fin au dernier jour, pour lequel la prime a été payée.

5. Communications

Toutes les communications sont à adresser au siège de Coop Protection Juridique à Aarau ou à l'une de ses succursales.

6. Principauté du Liechtenstein et les enclaves

Sont inclus sous dénomination «Suisse» la Principauté du Liechtenstein ainsi que les enclaves de Büsingen et de Campione.

7. For juridique

Coop Protection Juridique reconnaît comme for le domicile suisse de l'assuré ou Aarau.

Cas de protection juridique

8. Annonce d'un cas de protection juridique

Lors de la survenance d'un cas de protection juridique, Coop Protection Juridique doit être immédiatement informée. Sur demande l'assuré enverra une annonce écrite. L'assuré doit apporter toute l'aide possible à Coop Protection Juridique, lui délivrer les procurations nécessaires et tous les renseignements indispensables au traitement du cas. Il lui remettra sans délai tous les documents et communications qu'il reçoit, en particulier ceux émanant des autorités. L'inobservation de ces obligations autorise Coop Protection Juridique à réduire ses prestations si des frais supplémentaires en ont résulté. Une violation grave des obligations contractuelles peut entraîner la suppression de toute prestation.

9. Traitement d'un cas de protection juridique

Après avoir entendu l'assuré, Coop Protection Juridique prend les mesures nécessaires à la défense de ses intérêts. Si l'intervention d'un avocat s'avère nécessaire, particulièrement dans les procédures pénales et administratives ou lors de collision d'intérêts, l'assuré peut proposer l'avocat de son choix. Si Coop Protection Juridique n'accepte pas ce choix, l'assuré a la possibilité de proposer 3 autres avocats dont l'un d'eux devra être agréé. Avant de mandater l'avocat, l'assuré doit obtenir l'accord de Coop Protection Juridique ainsi qu'une garantie d'assurance. L'inobservation de cette disposition peut entraîner, de la part de Coop Protection Juridique, une réduction de ses prestations. Si l'assuré change de mandataire sans raison valable, il devra supporter les frais supplémentaires qui en résultent.



10. Procédure en cas de divergence d'opinions

En cas de divergence d'opinions entre Coop Protection Juridique et l'assuré au sujet du règlement du cas, en particulier si Coop Protection Juridique estime qu'il n'y a pas de chance de succès, celui-ci a la possibilité de demander la mise en œuvre d'une procédure arbitrale. L'arbitre est désigné d'un commun accord. Ensuite la procédure se déroule conformément aux dispositions sur l'arbitrage contenues dans le code de procédure civile suisse (CPC). Si l'assuré procède à ses frais et qu'ainsi il obtient de meilleurs résultats que ceux prévus par Coop Protection Juridique, la société s'engage à lui rembourser ses frais.

Protection juridique circulation

11. Les personnes assurées et leurs qualités

- selon art. 1, les personnes en qualité de:
 - propriétaire ou détenteur d'un véhicule assuré

- conducteur d'un véhicule à moteur ou d'un bateau
- piéton, cycliste, cyclomotoriste ou passager de n'importe quel moyen de transport
- conducteur ou passager d'un véhicule assuré.

12. Les véhicules assurés

- véhicules à moteur immatriculés au nom d'une personne assurée (y compris véhicule de remplacement)

- bateaux stationnés et immatriculés en Suisse au nom d'une personne assurée
- véhicules à moteur de location loués par une personne assurée.

13. Cas de protection juridique couverts

	Etendue territoriale	Délai d'attente	Date déterminante	Limitation des prestations	Particularités
a) ■ Prétentions en dommages-intérêts extra-contractuels de l'assuré contre l'auteur ou son assurance RC	monde entier	aucun	date de survenance du sinistre	en dehors de l'Europe CHF 30 000.–	■ intervention à partir d'une valeur litigieuse de CHF 300.– ■ absence de couverture: les prétentions en dommages-intérêts émises contre l'assuré ainsi que la récupération des dommages pécuniaires de l'assuré qui n'ont trait ni à un dommage corporel ni à un dommage matériel
b) ■ Procédure pénale dirigée contre une personne assurée	Europe et pays riverains de la Méditerranée	aucun	date de l'infraction à la loi	aucune	■ lors d'une dénonciation pour un délit intentionnel, les frais ne sont pris en charge que si l'assuré est mis au bénéfice d'un acquittement ■ ne sont pas assurés les cas en rapport avec une alcoolémie de plus de 1,6 ‰ ou survenant sous l'effet de drogues
c) ■ Procédure administrative	Europe et pays riverains de la Méditerranée	aucun	date de l'infraction à la loi	aucune	■ ne sont pas assurés les cas en rapport avec une alcoolémie de plus de 1,6 ‰ ou survenant sous l'effet de drogues, ainsi que la procédure visant à la restitution du permis de conduire
d) ■ Litige avec une compagnie d'assurance ou une caisse maladie	Europe et pays riverains de la Méditerranée	3 mois	date de survenance de l'événement assuré. Dans les autres cas: date de la violation d'obligations légales	aucune	■ intervention à partir d'une valeur litigieuse de CHF 300.–
e) ■ Litige au sujet d'une obligation contractuelle	Europe et pays riverains de la Méditerranée	3 mois	date de la violation du contrat	CHF 3000.–	■ intervention à partir d'une valeur litigieuse de CHF 300.–
f) ■ Procédure avec les autorités fiscales concernant l'imposition des véhicules à moteur	Europe et pays riverains de la Méditerranée	3 mois	date de la décision	aucune	
g) ■ Consultation en matière de protection juridique pour tous les autres litiges	Europe et pays riverains de la Méditerranée	3 mois		CHF 300.–	■ vous avez droit à un conseil juridique par année civile

14. Pour les cas de protection juridique spéciaux suivants, seule une consultation juridique est accordée, selon chiffre 13g

- tous les cas qui ne sont pas expressément mentionnés
- la participation à des concours ou à des courses, y compris les entraînements

- les cas en rapport avec le transport professionnel de personnes avec le véhicule assuré, ainsi que l'utilisation de celui-ci à des fins d'auto-école

Protection juridique privée

15. Risques couverts

	Etendue territoriale	Délai d'attente	Date déterminante	Limitation des prestations	Particularités
a) ■ Prétentions en dommages-intérêts extra-contractuels de l'assuré contre l'auteur ou son assurance RC	monde entier	aucun	date de survenance du sinistre	en dehors de l'Europe CHF 30 000.–	<ul style="list-style-type: none"> ■ intervention à partir d'une valeur litigieuse de CHF 300.– ■ absence de couverture: les prétentions en dommages-intérêts émises contre l'assuré ainsi que la récupération des dommages pécuniaires de l'assuré qui n'ont trait ni à un dommage corporel ni à un dommage matériel
b) ■ Procédure pénale dirigée contre une personne assurée	Europe et pays riverains de la Méditerranée	aucun	date de l'infraction à la loi	aucune	<ul style="list-style-type: none"> ■ lors d'une dénonciation pour un délit intentionnel, les frais ne sont pris en charge que si l'assuré est mis au bénéfice d'un acquittement
c) ■ Litige avec une compagnie d'assurance ou une caisse maladie	Europe et pays riverains de la Méditerranée	3 mois	date de survenance de l'événement assuré. Dans les autres cas: date de la violation d'obligations légales	aucune	<ul style="list-style-type: none"> ■ intervention à partir d'une valeur litigieuse de CHF 300.–
d) ■ En qualité de locataire, litige contre le bailleur	Suisse	3 mois	date de la violation du contrat	aucune	<ul style="list-style-type: none"> ■ intervention à partir d'une valeur litigieuse de CHF 300.–
e) ■ Litige au sujet d'une autre obligation contractuelle	Suisse	3 mois	date de la violation du contrat	aucune	<ul style="list-style-type: none"> ■ intervention à partir d'une valeur litigieuse de CHF 300.– ■ absence de couverture: litige relatif au concubinage ■ condition: application du droit suisse et for juridique en Suisse
f) ■ Litige de droit civil contre un voisin direct au sujet d'immissions et de questions de limites	Suisse	3 mois	date de l'événement qui est à l'origine du litige	CHF 3000.–	
g) ■ Litige résultant de la propriété, des droits réels restreints et de la possession	Suisse	3 mois	date de l'événement qui est à l'origine du litige	CHF 3000.–	
h) ■ Consultation en matière de protection juridique pour tous les autres litiges		3 mois		CHF 300.–	<ul style="list-style-type: none"> ■ vous avez droit à un conseil juridique par année civile



Protection juridique privée

16. Pour les cas de protection juridique spéciaux suivants, seule une consultation juridique est accordée, selon chiffre 15h

- tous les cas qui ne sont pas expressément mentionnés
- les cas en relation avec une construction, une transformation, une démolition d'un immeuble pour autant qu'une autorisation officielle soit requise
- les cas en relation avec un immeuble habité par l'assuré comprenant plus de trois appartements ou en relation avec un immeuble non habité par l'assuré, de même que des appartements de vacances qui sont loués plus de 2 mois par année
- les cas en relation avec l'acquisition ou l'aliénation, ainsi que la mise en gage ou la location d'un immeuble ou d'un terrain, ainsi que la liquidation d'une communauté de biens
- les cas en relation avec l'activité de l'assuré en tant qu'organe ou représentant légal ou associé de personnes morales ou de sociétés de personnes
- les cas en relation avec le droit fiscal et des contributions, le droit ecclésiastique, le droit public des constructions et de l'aménagement ainsi qu'avec le droit d'expropriation
- les cas en relation avec les procédures de poursuites et de faillites relatives à la fortune de l'assuré
- les cas en relation avec des papier-valeurs, des affaires financières, des placements de fonds, des cautionnements ainsi que les jeux et les paris
- les cas en relation avec l'utilisation d'aéronefs, pour autant qu'une homologation officielle soit exigée.

Victimes d'actes de violence

Pour les victimes d'actes de violence Coop Protection Juridique a conclu une assurance-accidents spéciale. Les conditions générales de cette assurance, dont sont tirées les informations ci-dessous, seront remises sur demande aux intéressés.

Personnes assurées et événements

Les personnes assurées sont celles au bénéfice d'un contrat Coop Protection Juridique privée.

Les accidents couverts sont ceux touchant la personne assurée victime d'un crime.

Prestations d'assurance

a) Décès

CHF 150 000.–

b) Invalidité totale

CHF 300 000.–, pour les personnes de plus de 65 ans, il ne sera octroyé qu'une rente viagère calculée selon un barème spécial.

c) Frais de guérison

montant illimité pendant 5 ans.

d) Dommage matériel

jusqu'à CHF 5000.– par cas pour les choses que l'assuré portait sur lui, pour autant qu'il existe une relation avec l'événement assuré.